



ORGANISME DE FORMATION

N° TAHITI: B46818
RCS PAPEETE: 1599B
BP 14 907 - 98701 ARUE
Gsm : 87.34.77.39
Email : dir.risk@gmail.com
www.risk-formation.org

AGENT DE SECURITE INCENDIE (SSIAP 1)



OBJECTIFS

Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens au sein des ERP ou des IGH,

CONTENU DU PROGRAMME

LE FEU ET SES CONSEQUENCES

Le feu - Le comportement au feu

SECURITE INCENDIE

Principes de classement des établissements
Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie
Desserte des bâtiments
Cloisonnement d'isolation des risques
Evacuation du public et des occupants
Désenfumage - Eclairage de sécurité
Présentation des différents moyens de secours

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Installations électriques - Ascenseurs et nacelles
Installations fixes d'extinction automatique
Colonnes sèches et humides - Système de sécurité incendie

ROLE ET MISSIONS DES AGENTS DE SECURITE INCENDIE

Le service de sécurité
Présentation des consignes de sécurité et main courante
Poste de sécurité
Rondes de sécurité et surveillance des travaux
Mise en oeuvre des moyens d'extinction
Appel et réception des services publics de secours
Sensibilisation des occupants

PERSONNELS CONCERNES

QUALIFICATIONS PREVUES PAR
L'ARRETE DU 2 MAI 2005

MOYENS PEDAGOGIQUES

- VIDEO PROJECTION
- FORMATEUR SSIAP

DUREE

- 67 HEURES

LIEU DE REALISATION

- CENTRE RISK

EVALUATION

- EXAMEN JURY DPC (HAUT
COMMISSARIAT)

VALIDATION DE LA FORMATION

- CERTIFICAT RISK



ORGANISME DE FORMATION

N° TAHITI: B46818
RCS PAPEETE: 1599B
BP 14 907 - 98701 ARUE
Gsm : 87.34.77.39
Email : dir.risk@gmail.com
www.risk-formation.org



EXERCICES PRATIQUES

Visites applicatives

Mises en situation d'intervention

UNE EPREUVE ECRITE

Q.C.M. de 30 questions portant sur l'ensemble du programme.

UNE EPREUVE PRATIQUE

Réalisation d'une ronde avec des anomalies et découverte d'un sinistre.

Des questions du jury compléteront la ronde.

A l'issue, le candidat renseignera une main courante sur l'une des anomalies constatées.

Certification

Le candidat sera certifié s'il obtient la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique.

Le candidat conserve la jouissance de chaque épreuve validée seule, pendant un an. Il peut ne repasser que l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation.